



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des comptes publics

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 046

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le lundi 30 janvier 2023

Président : M. John Williamson



Comité permanent des comptes publics

Le lundi 30 janvier 2023

• (1105)

[Français]

Le président (M. John Williamson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC)): Je déclare la séance ouverte.

Je vous souhaite la bienvenue à la 46^e réunion du Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes.

Le Comité se réunit aujourd'hui afin de discuter de ses travaux. Un avis de motion a été déposé par M. Kelly McCauley, à qui je donne maintenant la parole.

[Traduction]

M. Kelly McCauley (Edmonton-Ouest, PCC): Monsieur le président, j'aimerais présenter une motion dont j'ai donné préavis la semaine dernière. Je vais la lire aux fins du compte rendu.

Je propose:

Que le Comité fasse rapport à la Chambre des communes qu'il demande à la vérificatrice générale d'entreprendre une vérification de l'optimisation des ressources et du rendement du travail effectué par McKinsey & Company pour le compte du gouvernement fédéral et des sociétés d'État depuis 2015, y compris la Banque de développement du Canada (BDC), et aussi de l'efficacité des dépenses de la BDC de façon plus générale depuis 2021.

Si je propose cette motion, c'est parce que certains problèmes ont fait surface. Nous avons bien sûr entendu les médias parler de l'augmentation massive des sommes versées pour les contrats octroyés à McKinsey, ainsi que de ses liens étroits avec le gouvernement actuel. Ce gouvernement utilise l'argent des contribuables pour payer des entreprises qui ont des pratiques plutôt douteuses, à défaut d'un meilleur terme et pour rester poli, par exemple la propagation du fentanyl et la commercialisation des opioïdes et de l'Oxy-Contin, et qui ont aussi des liens louches avec des régimes despotiques ailleurs dans le monde.

Je pense que nous devons aux Canadiens et aux contribuables de demander à la vérificatrice générale de fournir de l'information afin de déterminer si c'était de l'argent bien dépensé, mais également si, de manière plus générale, nous faisons affaire avec des entreprises qui, je le répète, ont des pratiques commerciales douteuses. Nous avons appris que la pharmaceutique Purdue s'est vu imposer une amende de 150 millions de dollars, si je ne m'abuse, pour la commercialisation de l'OxyContin.

Nous aimerions que la vérificatrice générale examine ce dossier.

Le président: Je vous remercie beaucoup.

Monsieur Genuis, vous cédez la parole à monsieur Fragiskatos.

Monsieur Fragiskatos, vous avez la parole, puis nous reviendrons à monsieur Genuis.

M. Peter Fragiskatos (London-Centre-Nord, Lib.): Je vous remercie, monsieur le président.

Mon collègue serait-il ouvert à un amendement mineur? Au lieu de dire « depuis 2015 », nous pourrions dire « depuis le 1^{er} janvier 2011 ».

M. Kelly McCauley: C'est une bonne idée.

Le président: C'est d'accord, très bien.

Monsieur Fragiskatos, vous avez toujours la parole. Y a-t-il autre chose?

M. Peter Fragiskatos: Non, pour ma part, je n'ai rien à ajouter.

Le président: Il s'agit d'un amendement favorable. Personne ne s'y oppose.

(L'amendement est adopté.)

Le président: Monsieur Fragiskatos, pourriez-vous répéter le changement à apporter à l'intention du greffier?

M. Peter Fragiskatos: Bien sûr.

D'après ce que je vois à la ligne 3, le texte se lirait comme suit: « et des sociétés d'État depuis le 1^{er} janvier 2011, » suivi de « y compris la Banque de développement du Canada ».

M. Kelly McCauley: C'est bien. Je vous remercie, monsieur Fragiskatos.

Le président: J'accorde la parole à monsieur Genuis.

M. Garnett Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan, PCC): Monsieur le président, comme mon grand-père disait: il faut éviter d'en faire trop. Nous devrions maintenant passer au vote ou à l'adoption.

Le président: Mon collègue fait preuve d'une retenue remarquable, une qualité qu'on ne lui prête pas toujours.

Y a-t-il des avis contraires? En fait, je vais demander un vote par appel nominal.

(La motion modifiée est adoptée par 10 voix contre 0.)

Le président: Je vous remercie beaucoup.

Avant de poursuivre à huis clos nos discussions sur les rapports que nous étudions, y a-t-il d'autres travaux de comité que vous souhaitez aborder?

Comme ce n'est pas le cas, je vais suspendre la séance un instant pour que le greffier et l'équipe technique nous permettent de passer à huis clos. Je vous remercie.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>